

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DES HAAS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le courriel présenté par l'entreprise VEOLIA EAU basée à ERQUY (22430) en date du 06 décembre 2023, nous demandant l'autorisation de modifier la circulation rue des Haas afin de réaliser des travaux de création de branchements d'eaux usées parking des Haas,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue des Haas pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux Rue des Haas, le 13 et le 14 décembre 2023.

Article 2 : La circulation se fera par alternance rue des Haas, à hauteur du parking, le 13 et le 14 décembre 2023.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 07 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

